

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25

RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 20.08 RELATIF AUX ANIMAUX POUR AJOUTER UNE DISPOSITION ENCADRANT LA PRÉSENCE DE CHIENS À L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 28 du règlement No. 20.08 est modifié et remplacé par le texte qui suit :

« La présence de chiens est autorisée dans les endroits publics, sauf si une signalisation en interdit leur présence.

La présence de chiens est strictement interdite sur les voies d'accès aux pistes (taxiway) ainsi que sur les pistes de l'Aéroport Gilles-Beaudet. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand Teasdale, Maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mars 2025

Dépôt du projet de règlement : 3 mars 2025

Adoption du règlement :

Publication :

Entrée en vigueur :